



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 23/2026

Marchés publics : 1.1.1 – Fournitures courantes et services
Fourniture de matériels de climatisation destinés aux écoles communales

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le devis n°2832608 établis par la société MALRIEU DISTRIBUTION, relatif à la fourniture de matériels de climatisation destinés aux différents bâtiments scolaires communaux, pour un montant de 29 645,57 € HT, soit 35 574,68 € TTC,
- Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions d'accueil, de confort thermique et de travail au sein des établissements scolaires communaux, notamment en période de fortes chaleurs,
- Considérant que l'installation de matériels de climatisation dans plusieurs locaux des écoles communales répond à cet objectif d'intérêt général,
- Considérant que l'offre présentée par la société MALRIEU DISTRIBUTION répond aux besoins de la commune et présente des conditions financières adaptées aux prestations attendues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le devis n°2832608 établis par la société MALRIEU DISTRIBUTION, relatif à la fourniture de matériels de climatisation destinés aux différents bâtiments scolaires communaux.

ARTICLE 2 : Le marché est attribué à la société MALRIEU DISTRIBUTION, SAS – Rodez – SIREN 414 802 728.

Les prestations comprennent notamment la fourniture des unités intérieures et extérieures de climatisation, des pompes de relevage, des liaisons frigorifiques, des conduits de climatisation ainsi que l'ensemble des accessoires figurant au devis accepté.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 29 645,57 € HT ;
- 5 929,11 € de TVA ;

soit un montant total de 35 574,68 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 juillet 2026

Le Maire,

Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.